

BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE

- NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Ch. 4, article 38 des *Statuts et règlements*.
- ATTRIBUTIONS :** Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS) :
- a) veille à l'application des politiques et procédures du Sénat;
 - b) dispose des affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
 - c) veille sur les travaux des comités permanents et spéciaux du Sénat;
 - d) sanctionne les diplômés et dépose la liste des finissantes et finissants au Sénat; en cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le BDS délègue à la secrétaire générale ou au secrétaire général, à la ou au registraire et à la vice-rectrice ou au vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales la tâche de statuer sur tout grief présenté par une personne étudiante;
 - e) choisit les récipiendaires des médailles de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada;
 - f) examine les demandes de reconnaissance d'un diplôme;
 - g) prépare le projet d'ordre du jour des réunions du Sénat;
 - h) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.
- NOMBRE :** 7 membres.
- QUORUM :** 4 membres.
- NOMBRE DE RÉUNIONS :** 9 par année – aussi souvent que jugé nécessaire
- DURÉE DU MANDAT :** Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.
Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de sénatrice ou de sénateur.
- LEADERSHIP :** Présidence : rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier
Vice-présidence : à déterminer
Secrétaire : secrétaire générale

BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

COMPOSITION	QUALITÉ	PÉRIODE D'EXERCICE
Prud'homme, Denis (T) ¹	Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier	D'office 2020 07 à 2025 06
Castonguay, Lynne (T)	Secrétaire générale ou le secrétaire général (ou sa déléguée ou son délégué) en sa qualité de secrétaire d'office, avec voix consultative	D'office
Roy, Gilles (T)	La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office 2019 07 à 2024 06
Albert, Hélène (T)	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Moncton)	Élue par le Sénat 2021 08 à 2024 08
VACANT	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Edmundston)	Élu par le Sénat
Surette, Céline (T)	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Shippagan)	Élue par le Sénat 2022 05 à 2025 04
Bourgoin, Francis (T)	Personne étudiante membre du Sénat	Élu par le Sénat 2023 04 à 2024 04

Note 1 : Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

Note 2 : Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.

¹ (T) indique que le mandat du membre est respecté et est transféré à la nouvelle composition du Comité.

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

- NATURE :** Comité permanent du Sénat. Cf. Article 42. *Statuts et règlements*.
- ATTRIBUTIONS :**
- 1) Le Conseil de la langue française soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne :
 - a) les objectifs à atteindre en matière de connaissance et de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
 - b) les activités de protection et de promotion de la langue française;
 - c) les modifications à la politique et aux normes linguistiques.
 - 2) Le Conseil de la langue française a la responsabilité d'appliquer la Politique linguistique de l'Université.
- NOMBRE :** 13 membres nommés par le Sénat
- QUORUM :** 7 membres
- NOMBRE DE RÉUNIONS :** 4 réunions par année
- DURÉE DU MANDAT :** Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.
- LEADERSHIP :**
- Présidence : La présidence sera assumée par une personne membre dudit Conseil
 - Vice-présidence : à déterminer
 - Secrétaire : Bureau du VRER (Mélanie Roy)

Conseil de la langue française (CLF)		
COMPOSITION	QUALITÉ	PÉRIODE D'EXERCICE
Labelle Eastaugh, Érik	Doyenne ou doyen	Nommé par le VRER 2023 10 à 2026 06
Mbarga, Gervais (Président) (T)	Professeure ou professeur membre du Sénat	Élu par le Sénat 2021 08 à 2023 08
Hervet, Eric (T) (Élu par le SAC – respect du mandat)	Professeure ou professeur du campus de Moncton	Élu par le Sénat 2022 11 à 2024 11
Létourneau, Cynthia	Professeure ou professeur du campus de Moncton	Élue par ass. prof. 2023 10 à 2026 06
Basque, Marc (T) (Élu par le SAC – respect du mandat)	Professeure ou professeur du campus d'Edmundston	Élu par ass. prof. 2022 11 à 2024 11
Trudel, Éric	Professeure ou professeur du campus d'Edmundston	Élu par ass. prof. 2023 10 à 2026 06
Boucher, Carole (T) (Élue par le SAC – respect du mandat)	Professeure ou professeur du campus de Shippagan	Élu par ass. prof. 2021 08 à 2023 08
Ferron, Andrée Mélissa	Professeure ou professeur du campus de Shippagan	Élu par ass. prof. 2023 10 à 2026 06
Harper, Marc	Bibliothécaire	Élu par ass. prof.

Conseil de la langue française (CLF)		
COMPOSITION	QUALITÉ	PÉRIODE D'EXERCICE
		2023 10 à 2026 06
Shafie, Anihita	Représentante ou représentant des services de soutien académiques	Nommée par le VRER 2023 10 2026 06
Roy, Maxime (T) (Élu par le SAC – respect du mandat)	Personne étudiante du campus d'Edmundston	Choisi par l'AGÉÉUMCE 2022 05 à 2024 04
Tankou Noumy, Gaspard	Personne étudiante du campus de Moncton	Choisi par la FÉCUM 2023 10 à 2024 03
	Personne étudiante du campus de Shippagan	Choisi par AÉUMCS
	Personne étudiante de cycles supérieurs d'un des trois campus	Choisi par la FÉCUM
Roy, Mélanie	Membre du personnel du VRER à titre de secrétaire du comité (sans voix délibérative)	D'office

Note 1 : Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

Note 2 : Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.